

CHANTIER

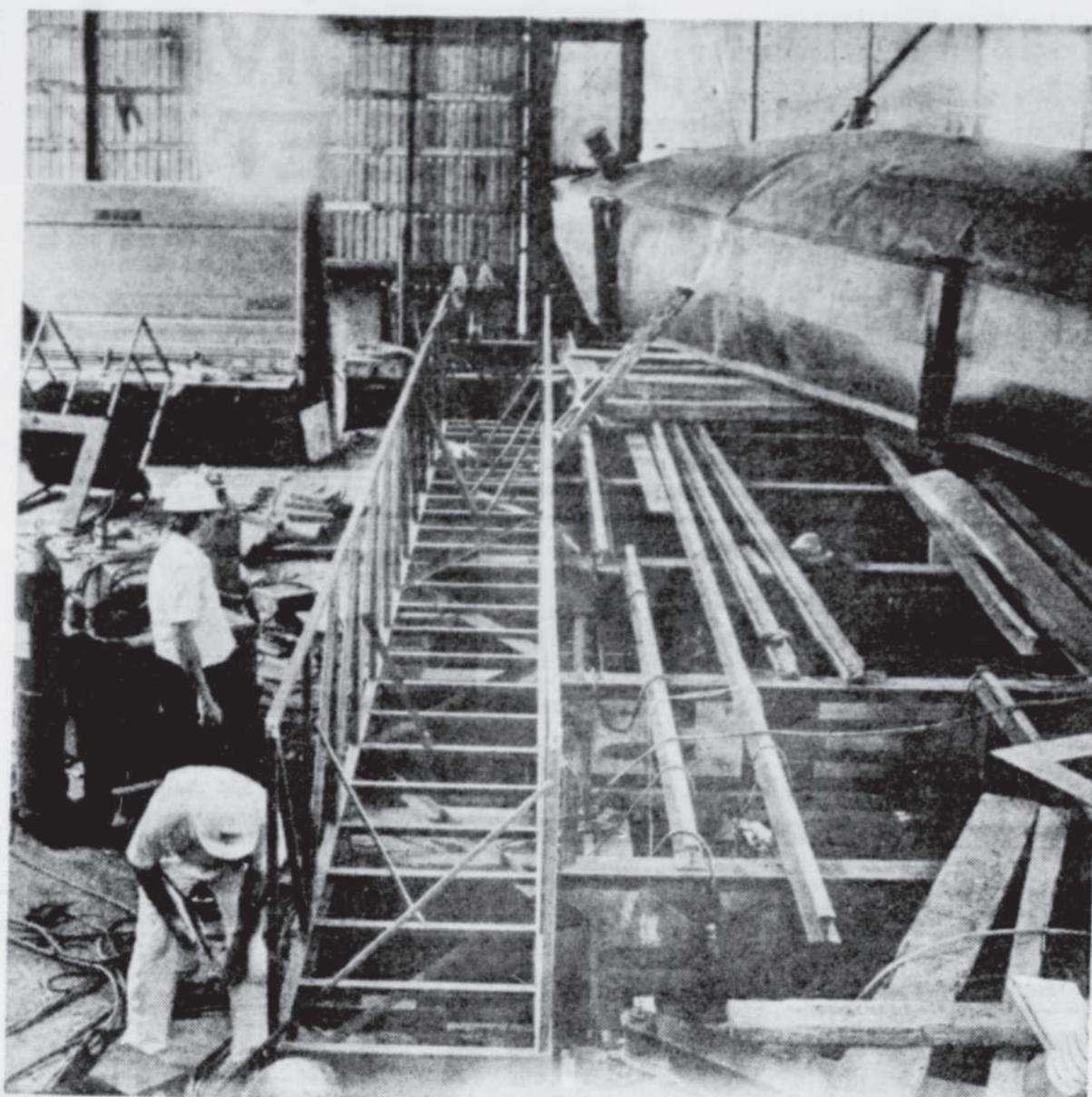
(suite de la première page)

huit travailleurs venaient d'entrer dans le hangar, hier matin et que MM. Desmeules et Lajoie, ce dernier agissant comme contremaître, avaient mis des masques à oxygène parce que l'intérieur du quai flottant venait d'être peint et qu'il y avait des vapeurs toxiques.

La suite est confuse. M. Robin Desmeules est descendu par une trappe, pour faire les dernières soudures. Mais, dit-on, il ne s'était pas encore mis à l'œuvre quand l'explosion s'est produite. On croit qu'elle a pu être causée par une étincelle consécutive au frottement d'un outil contre la coque de métal ou par un des instruments de soudure.

La déflagration a été terrible et M. Desmeules a été projeté, comme un obus, jusqu'au toit du hangar, haut d'une douzaine de mètres, pendant que le chaland, long de 12 mètres, large de cinq et haut de 1,5 mètre, pesant plusieurs dizaines de tonnes, volait littéralement presque jusqu'au plafond.

Le contremaître Lajoie, qui se trouvait sur le pont, a lui aussi fait un vol plané et s'est retrouvé à côté du chaland, grièvement blessé. Le traversier de l'île-aux-Coudres se trouvait alors du côté de Saint-Joseph de la Rive et a été immédiatement appelé, pendant que le blessé attendait dans l'ambulance. M. Lajoie a d'abord été conduit à l'hôpital de Baie-Saint-Paul, mais devant la gravité de ses blessures, on décida de le transfé-



Pendant de longues heures, hier, les spécialistes de divers services ont passé le hangar du chantier maritime au peigne fin, à la recherche d'indices pouvant expliquer la tragédie.

rer à l'Enfant-Jésus de Québec où il devait succomber.

Six autres ouvriers se trouvaient dans le hangar. Ils ont été bousculés par le souffle de l'explosion, mais n'ont pas subi de blessures graves. Selon eux, c'est un miracle s'ils sont encore en vie. Si la coque du pont flottant

M. Michel Tremblay est l'un des six autres ouvriers qui se trouvaient dans le hangar. Comme les autres il est d'avis que cela tient du miracle qu'il soit encore en vie et pense que tout le monde aurait été tué si la coque du pont flottant avait éclaté.

n'avait pas résisté, tout le monde serait mort, dit-on.

Le chaland subissait la touche finale, devant être transporté hier midi même sur une remorque qui attendait à proximité. Le président du chantier, M. Edouard Hamel, n'était pas en mesure hier d'expliquer les circonstances de l'accident. Les dommages sont d'une quinzaine de milliers de dollars.

La Sûreté du Québec a ouvert une enquête mais les agents envoyés sur les lieux n'ont guère été coopératifs avec les journalistes, interdisant notamment l'accès au hangar où les spéci-

alistes de la CSST et d'autres organismes essayaient de reconstituer l'accident.

On saura bientôt à quelle date le coroner qui s'est rendu à l'île-aux-Coudres tiendra une enquête publique sur l'affaire.

M. Robin Desmeules était un citoyen fort bien connu des insulaires, un gars qui notamment jouait dans un petit orchestre local et qui s'occupait activement d'une ligue de balle. Ça n'est que vers 14h hier que son corps déchiqueté a été finalement sorti du hangar dont les vitres ont été soufflées et les tôles tordues par la force de l'explosion. ●

Le Soleil, Clément Thibault

SAUMON

(suite de la première page)

deux ans; mais il pêche à la ligne depuis l'âge de 4 ou 5 ans. L'été, il passe une partie de ses vacances chez son oncle Conrad Bernier, responsable de l'aéroport de Rivière-Ouelle (là où sont garés les avions de la compagnie Bombardier, de La Pocatière).

C'est mon oncle Conrad qui m'a fait découvrir la pêche du saumon dans la Ouelle. J'ai décidé de m'équiper pour la mouche, me souligne Francis, d'un ton assuré. J'aime tellement ça que j'ai appris à monter mes mouches à saumons avec Lucie Hallé, de la boutique *Fabrimouche*, à Lévis. »

Francis, qui vient de terminer sa 5e année primaire à l'école L'Envoi-

lée de Frampton, m'a montré ses mouches, qui n'ont rien à envier à celles qu'on trouve dans le commerce. Il en a même inventé une, la *Rivière Ouelle Spéciale*, avec laquelle il compte bien leurrir son premier saumon!

Première journée

Quant à Patrice Lord, 12 ans, du 1569 de la rue de la Verdure, à l'ancienne-Lorette, près de Québec, il en était à sa première journée de pêche du saumon, mardi.

C'est mon oncle Jean-Marie (Lord), de Charlesbourg, qui m'a amené pour me montrer comment on pêche le saumon à la mouche. Nous sommes arrivés ici à 18h, hier

(lundi) et nous nous sommes levés à 4h15, ce matin. Mon oncle a pris son saumon à 5h. C'était quelque chose à voir! », m'a-t-il raconté.

Patrice, qui vient de terminer sa

6e année primaire à l'école Le Ruisseau, commencera son secondaire au Collège Champigny, en septembre. Mais il ne veut pas terminer ses vacances sans avoir pris un saumon. ●

BOIVIN

(suite de la première page)

seignement de sécurité (SCRS). Malheureusement, l'ordonnance de non publication de cette enquête préliminaire subsiste toujours. Les propos de Marc Boivin comme ceux de Mme Bouchard et de tous les autres témoins ne peuvent être publiés.

La procédure de l'enquête préliminaire sert à déterminer s'il y a matière ou non à procès.

Les conseillers syndicaux, Arsène Henry, Gérard Thériault et Rénald Tardif sont soupçonnés d'avoir complété et d'avoir commis des attentats contre des hôtels Universel appartenant à Raymond Malenfant avec la CSN. C'est à la suite de son refus de reconnaître le syndicat au Manoir Richelieu de Pointe-au-pic.

Le quatrième prévenu dans cette affaire, Guy Boivin a fait une brève apparition, hier, pour

voir son enquête préliminaire reportée à lundi. Les accusations auxquelles il fait face sont moins graves que celles de ses collègues.

Richard Boivin, le frère de Marc, a lui aussi fait une brève apparition dans le prétoire, pour fins d'identification.

Délation

Le 2 juin, une semaine après l'explosion d'une bombe à l'hôtel Universel de Chicoutimi, Marc Boivin s'est rendu à la Sûreté du Québec pour dénoncer la CSN qui projetait des attentats contre les hôtels Universel de Montréal et Drummondville. C'est à la suite de ses révélations que les quatre conseillers syndicaux ont été arrêtés.

Durant deux heures, hier après-midi, Marc Boivin a répondu aux questions de l'avocat de la Couronne, Me Michel Babin, d'un

ton monotone. Pourtant, l'auditoire boit littéralement ses paroles: ce qu'il dit étonne, surprend, choque. Il doit revenir ce matin devant le tribunal. L'interrogatoire n'est pas terminé, le contre-interrogatoire de l'avocat de la défense, Me Jacques Laroche n'est pas commencé.

Long témoignage

Quant à Mme Bouchard, elle a subi trois heures d'interrogatoire et de contre-interrogatoire serrés qu'elle a eu à subir de la part de Mes Babin et Laroche. Lorsqu'elle a quitté la boîte des témoins, elle a glissé un long regard à son ami Arsène Henry. Lui aussi l'a regardée.

Philippe Bibeau, un représentant du SCRS, déambulait dans les couloirs du quatrième étage du palais de justice, hier. On s'attend à ce qu'il vienne témoigner. ●



Mme Monique Bouchard (à droite), l'amie d'Arsène Henry, a subi trois heures d'interrogatoire et de contre-interrogatoire serrés qu'elle a eu à subir de la part de Mes Babin et Laroche (à gauche).

Québec, Le Soleil, vendredi 10 juillet 1982

La libération de Chartrand est refusée

MONTRÉAL (PC) - Après avoir passé six heures à étudier son dossier dans une salle de l'établissement Leclerc, de Laval, cinq membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont conclu à l'unanimité que Réal Chartrand, âgé de 43 ans, condamné à la prison à perpétuité pour le meurtre d'un policier en 1971, ne pourra pas reprendre sa liberté de si tôt.

Ce que la commission a dit à cet homme au passé judiciaire chargé, c'est qu'il devra démontrer d'ici juillet prochain qu'il est effectivement réhabilité, comme il le prétend, et prêt à reprendre, sans histoires, sa place dans la société. La commission a choisi en quelque sorte la prudence, une libération progressive, sans faire fi des droits du détenu.

Ancien condamné à mort, Chartrand n'obtiendra donc pour le moment ni une libération conditionnelle totale ni une libération de jour. Il pourra par contre, pendant les prochains six mois, profiter de deux sorties mensuelles, de huit heures chacune, où il sera accompagné de gardiens. Ensuite pendant un an, dépendant de son évolution, il pourra jouer mensuellement de 72 heures d'absences sans escorte.

Le 9 juillet 1988, Réal Chartrand reviendra devant la commission qui, à cette étape, revisera son cas et décidera de quelle façon procéder. A cette étape, la commission ne sera pas tenue de changer les conditions émises hier.

Lors d'un bref entretien avec les journalistes, M. Philip Young, commissaire principal pour la région de Québec, a déclaré que c'est maintenant au détenu de prouver de façon concrète qu'il est réhabilité et qu'il ne récidivera plus. Réal Chartrand, a tenu à préciser M. Young, n'a pas voulu qu'on dévoile les raisons de la décision d'hier en ajoutant que cela est son droit.

Réal Chartrand, on le sait, a été le premier détenu au Canada, condamné à 25 ans, à se présenter devant un jury pour demander la

permission de s'adresser à la commission. En 1972 il avait été reconnu coupable du meurtre du policier Gabriel Label, de Sainte-Thérèse. Il était condamné à mort, mais en 1976 l'échafaud ayant été aboli au Canada, sa sentence était commuée en une peine de 25 ans. Il obtint également le droit de se présenter devant un jury, après avoir purgé 15 ans de cette sentence.

Après deux semaines d'audiences, au cours desquelles Chartrand a témoigné lui-même, les jurés devaient décider qu'il avait bien démontré qu'il est un homme changé et qu'il peut, avec leur bénédiction, franchir l'étape suivante.

« Vous avez réhabilité ma conscience », leur avait dit le détenu après leur décision.

Alors, hier, ce détenu qui a passé en tout 28 Noël « en-dedans », était déçu? Il n'a pas voulu faire de déclarations. Mais pendant que les commissaires délibéraient, debout à la fenêtre du pénitencier à sécurité moyenne, il faisait de grands signes aux journalistes. Souriant de toutes ses dents, il croisait ses doigts en signe d'espérance, il montrait du doigt sa montre et haussait les épaules pour faire comprendre qu'il ne savait pas encore combien de temps il faudrait aux cinq commissaires pour en arriver à une décision. Il paraissait détendu.

D'après son ami et protecteur pendant plus de 10 ans, Maurice Gilbert-Champagne, sous-ministre adjoint aux Affaires sociales, M. Chartrand était soulagé et heureux de voir qu'il y avait de l'espoir pour lui, une lueur au bout de ce tunnel judiciaire où il s'était aventuré à l'âge de 15 ans.

Dehors, près de l'entrée du centre de détention, à deux pas du buste de pierre du père Joseph Leclerc où il est écrit « Un acte de bonté à plus d'effet sur les âmes les plus pervers que le plus sévère des châtiments », M. Champagne a avoué qu'une libération totale n'est qu'une vision « utopique » des choses. ●

Morgentaler subira un autre procès

MONTREAL (PC) - Le Dr Henry Morgentaler devra subir un autre procès sous l'accusation d'avoir pratiqué un avortement illégal à sa clinique de Montréal.

Le juge Cyril Morand, de la cour des sessions de la paix, a fixé au 12 août les audiences en rapport avec l'accusation rédigée contre le médecin à la suite de la dénonciation faite en ce sens par M. Reggie Chartrand, un partisan du droit à la vie du foetus et depuis longtemps farouche ennemi du Dr Morgentaler.

M. Chartrand a refusé de révéler le nom de la femme impliquée dans le dossier; il a tout juste accepté de dire qu'elle est dans la trentaine avancée.

Déjà acquitté par trois jurys différents, le Dr Morgentaler a présenté une requête devant la cour supérieure du Québec pour que cessent toutes les poursuites judiciaires à être entamées contre lui à la suite de dénonciations de la part de groupes ou personnes contre l'avortement.

Cette requête doit être débattue le 5 août.

Rejoint à sa clinique de Toronto, le Dr Morgentaler a déclaré que de telles poursuites ne cessent de lui causer des inconvénients et qu'elles ne font que paralyser pour rien tout le processus judiciaire.

10 ans pour un médecin pornographe

CHICAGO, (AFP) - Un médecin de Chicago a été condamné hier à dix ans de détention pour avoir anesthésié, déshabillé, photographié et fait subir des violences sexuelles à cinq clientes.

M. William Dishuk, 54 ans, a reconnu les faits, intervenus entre 1982 et 1984.

C'est la femme divorcée du médecin qui est à l'origine de sa condamnation, puisqu'elle avait remis à la police une cinquantaine de photos compromettantes trouvées dans le cabinet. Les clientes en question ne s'étaient aperçues de rien.

LA QUOTIDIENNE

Tirage du 9 juillet
6-5-9
2-0-5-8

LE SOLEIL

ABONNEMENTS: 647-3333

Extérieur (sans frais) 1-800-463-2362

Lundi au vendredi: de 7h00 à 17h30. Sam., dim.: de 8h00 à 12h00

ANNONCES CLASSÉES: 647-3311

Lundi au vendredi: de 9h30 à 17h30

RÉDACTION: 647-3394

Lundi au vendredi: de 8h30 à 23h00

Samedi: de 12h00 à 23h00

Dimanche: de 14h00 à 23h00

RENSEIGNEMENTS: 647-3233

Heures d'ouverture: Lundi au vendredi: de 8h30 à 16h30

Le Soleil, 390, rue St-Vallier est, Québec G1K 7J6